

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2017

Le Conseil Municipal de TORCY s'est régulièrement réuni le lundi 25 septembre 2017 à 18 h 30 à la Mairie de TORCY, sous la présidence de Monsieur Roland FUCHET, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur FUCHET Roland
Madame MUNOZ Marie-Thérèse
Monsieur LANDRE Christian
Madame LECOEUR Sylvie
Monsieur PIGEAU Philippe
Madame BRANDOLESE Véronique
Monsieur LEBEAU René
Madame DESVIGNES Josette
Madame REGNIAUD Françoise
Monsieur MICHELOT Bernard
Madame LATTARD Monique
Madame MARKOWSKI Dominique
Monsieur VA Jean
Monsieur LAMALLE Christian
Monsieur Rafaël FRENICHE (à partir de la 1^{ère} question)
Madame CANTIER Nadège
Monsieur DJEDDOU Rabah
Monsieur MOURON Pierre
Monsieur JOUANNE Dominique

POUVOIRS :

Monsieur FRENICHE Rafaël à Monsieur LANDRE Christian (jusqu'à la 1^{ère} question)
Madame SARANDAO Gilda à Madame CANTIER Nadège
Monsieur TAIEB BOUHANI Ali à Monsieur DJEDDOU Rabah
Madame DEMAIZIERE Anne Noëlle à Monsieur JOUANNE Dominique
Madame BOUCHARD Colette à Monsieur MOURON Pierre

SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur LEBEAU René

Monsieur le Maire ouvre la séance en évoquant l'actualité de la ville en rapport avec plusieurs dossiers :

- tout d'abord, il revient sur la candidature de la commune retenue par le Département de Saône-et-Loire en vue d'être une antenne de proximité du Centre Départemental de Santé à partir du 1^{er} janvier 2018 ; ce résultat illustre bien la prise d'initiative de la municipalité avec sérieux dans le domaine de la santé afin de préserver une offre de soins normale aux habitants de Torcy,

- ensuite, il confirme la signature des compromis de vente avec TOUS les propriétaires de la copropriété du Centre Commercial du Pilon, les actes authentiques de vente seront régularisés après le 30 novembre 2017,

- enfin, il souligne la vague de départs d'agents en retraite qui touchent la Ville et le CCAS de Torcy : le Directeur du CCAS, M. ROYBIER, quitte ses fonctions au 1^{er} octobre 2017 et la secrétaire du Maire, Mme RODRIGUES, le 31 octobre 2017.

Les comptes-rendus des séances du 06 juin et du 03 juillet 2017 seront mis aux voix de l'assemblée municipale lors de la prochaine réunion.

Après ce développement préambulaire, Monsieur le Maire **REND COMPTE** des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations. Elles sont les suivantes :

- N° D/2017-082 : TRAVAUX DE VOIRIE RURALE 2017 – DESIGNATION DES ENTREPRISES CHARGEES DE LEUR EXECUTION

- L'exécution du programme de travaux de voirie rurale 2017 est confiée à l'entreprise **COLAS RHONE ALPES AUVERGNE**, domiciliée Agence de Montceau-les-Mines – Rue du Bois Clair à MONTCEAU-LES-MINES (71300), pour un montant de **24.876,50 € H.T.** (29.851,80 € TTC).

- L'exécution des travaux de finition afférents à la programmation de voirie 2016, reportée sur le budget 2017, est confiée à l'entreprise **Pascal GUINOT TRAVAUX PUBLICS**, domiciliée Rue Henri-Paul Schneider à MONTCHANIN (71210), pour un montant de **5.025,00 € H.T.** (6.030,00 € TTC).

- La durée d'exécution de ces travaux est d'un mois à compter de l'ordre de service prescrivant leur démarrage.

- Les offres de travaux présentées par ces deux entreprises sont acceptées et signées en l'état.

- N° D/2017-083 : VIDEOPROTECTION – RECOURS A UN ASSISTANT A LA MAITRISE D'OUVRAGE

- Le marché relatif à une prestation d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la création du système de vidéoprotection de la Ville de Torcy est attribué au bureau d'étude **INGENIS CONSULTING**, domicilié 24, Rue de la Redoute à SAINT APOLLINAIRE (21850) pour un montant de **10.880,00 € H.T.** (13.056,00 € TTC), décomposé comme suit :

- Définition du dispositif de vidéoprotection :	2.380,00 € H.T.
- Assistance à la consultation des entreprises :	2.380,00 € H.T.
- Assistance à l'établissement des dossiers administratifs :	680,00 € H.T.
- Suivi des travaux d'installation du dispositif :	5.440,00 € H.T.

- La notification du marché signé vaudra ordre de service pour le bureau d'études.

- N°D/2017-084 : TRANSFORMATION DE L'ANCIENNE EPICERIE DU BOURG EN LOGEMENTS LOCATIFS PUBLICS – ETUDES PREALABLES – MISSION DE DIAGNOSTIC (SOLIDITE)

- Il est confié au cabinet **MOOVIS Architecte**, domicilié 9, Vieille Route – 69630 CHAPONOST la réalisation d'une mission de diagnostic (solidité) pour un montant de **9.050,00 € H.T.** (10.860,00 € TTC).

- MOOVIS Architecte sera assisté des cotraitants suivants :

- B.E.T Structure : SYNAPSE Construction – 14K Rue Pierre de Coubertin – Parc de Mirande – 21000 DIJON

- B.E.T Fluides : CHALEAS Ingénierie – 33Ter Avenue de Paris – 71100 CHALON SUR SAONE
- Économiste de la construction : ECP Associés – 86, Grande Rue – 01290 PONT DE VEYLE

- La répartition des honoraires de la mission est établie de la sorte :

- MOOVIS Architecte :	4.200,00 € H.T.
- SYNAPSE Construction :	2.000,00 € H.T.
- CHALEAS Ingénierie :	1.350,00 € H.T.
- ECP Associés	1.500,00 € H.T.

- La durée d'exécution de la mission est d'un mois à compter de la réception de l'ordre de service, étant précisé que la notification de la mission acceptée vaudra ordre de service.

- N°D/2017-085 : REMISE A NIVEAU DU RESEAU INFORMATIQUE DE LA MAIRIE – SUITE – INSTALLATION DE CONNEXIONS SECURISEES ET DEDIEES AVEC LES ETABLISSEMENTS COMMUNAUX DISTANTS

- Dans le cadre de la remise à niveau du réseau informatique de la Ville de Torcy, déroulée en plusieurs phases, l'installation de connexions sécurisées et dédiées depuis la mairie vers tous les établissements communaux distants est attribuée à l'entreprise de réseaux **CGLOBAL Services**, domiciliée Tour Vision 2000, 1 Rue Dewet à CHALON SUR SAONE (71100), pour un montant de **10.828,92 € H.T.** (12.994,70 € TTC).

- La notification de l'offre de prestations (devis remis) acceptée vaudra ordre de service pour l'entreprise.

- N°D/2017-086 : DEMOLITION DE L'EX-CENTRE COMMERCIAL DU PILON – MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE

- Une mission de maîtrise d'œuvre de démolition consécutive à l'opération de démolition de l'ex-Centre commercial du Pilon, situé Boulevard du 8 mai 1945 à Torcy, est attribuée au cabinet d'études **ingeETRAV – M. André BIGGI**, domicilié 64 Bis, Rue Anatole France – 92290 CHATENAY MALABRY pour un montant d'honoraires de **6.600,00 € H.T. (7.290,00€ TTC).**

Elle se décompose comme suit :

- Rédaction du cahier des charges (CCTP) :	1.400,00 € H.T.
- Assistance à la passation des contrats de travaux :	1.200,00 € H.T.
- Direction de l'exécution des travaux :	4.000,00 € H.T.

- La durée d'exécution de la mission est fixée à 4 mois.

La mission confiée est une mission de maîtrise d'œuvre de démolition, hors désamiantage. La collectivité-maître d'ouvrage a l'obligation de faire réaliser au préalable un diagnostic amiante avant démolition.

- La notification de la mission acceptée vaudra ordre de service.

Puis, à l'issue de l'examen des rapports correspondants et débat, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE**, à l'unanimité, du bon déroulement de la rentrée scolaire 2017-2018, tant sur le plan des effectifs que des conditions proposées, avec le retour de la semaine scolaire à 4 jours décidé le 03 juillet 2017 ;

- **APPROUVE**, suivant le rapport de la CLECT du 29 juin 2017, les montant des charges transférées pour les communes de Essertenne, Morey, Perreuil, Mary, Mont-Saint-Vincent, Saint-Micaud, Saint-Romain-sous-Gourdon et Le Creusot et le montant des attributions de compensation qui seront proposés par le Conseil Communautaire :

- Pour la commune d'Essertenne, 33 426 € de charges transférées à la CUCM et 13 168 € de charges reprises, soit une attribution de compensation de 9 506 € versée par la commune,

- Pour la commune de Morey, 20 010 € de charges transférées à la CUCM et 4 009 € de charges reprises, soit une attribution de compensation de 13 297 € versée par la commune,

- Pour la commune de Perreuil, 22 443 € de charges transférées à la CUCM et 13 782 € de charges reprises, soit une attribution de compensation de 4 232 € versée par la commune,

- Pour la commune de Mary, 7 503 € de charges transférées à la CUCM et 18 658 € de charges reprises, soit une attribution de compensation de 29 016 € versée par la CUCM, minorée de 2 524 € pour l'année 2017.

- Pour la commune de Mont-Saint-Vincent, 27 299 € de charges transférées à la CUCM et 23 298 € de charges reprises, soit une attribution de compensation de 32 025 € versée par la CUCM, minorée de 2 524 € pour l'année 2017.

- Pour la commune de Saint-Romain-sous-Gourdon, 4 606 € de charges transférées à la CUCM et 23 779 € de charges reprises, soit une attribution de compensation de 42 788 € versée par la CUCM,

- Pour la commune de Saint-Micaud, 7 632 € de charges transférées à la CUCM et 22 700 € de charges reprises, soit une attribution de compensation de 28 437 € versée par la CUCM, minorée de 4 455 € pour l'année 2017.

- Pour la commune de le Creusot, 36 783 € de charges transférées à la CUCM, soit une attribution de compensation de 808 552 € versée par la CUCM, majorée de 18 392 € pour l'année 2017.

- **APPROUVE** la convention relative aux conditions de mise en œuvre du Système d'Enregistrement National de la demande de logement locatif social, ainsi que la charte du dossier unique,
- **SOLLICITE** auprès de M. le Préfet de Saône-et-Loire l'adhésion de la Ville de Torcy via l'adoption d'un engagement d'adhésion à cette convention,
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour signer avec l'État tout document en rapport à la dite convention afin que la Ville de Torcy soit reconnue signataire : demande d'adhésion, avenant à la convention, ...

étant précisé que le service accueil-état civil de la ville est désigné pour l'enregistrement de la demande de logement locatif social ;

- **APPROUVE** la régularisation par acte notarié avec l'OPAC de Saône-et-Loire de la répartition foncière pour permettre l'implantation du nouveau quartier du Champ Bâtard, sur la base du plan de division établi par le cabinet de géomètres mandaté,

- **AUTORISE** l'achat auprès de l'OPAC à l'euro symbolique d'une parcelle en nature d'espaces verts et de cheminement piétons d'une superficie totale de 1 ha 12a 24ca figurant au cadastre sous les références exposées,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant ayant reçu délégation, de signer en ces termes l'acte notarié ;

- **VALIDE** les ajustements à apporter aux activités du mercredi organisées par la Ville depuis le retour de la semaine scolaire à 4 jours à partir du 04 septembre 2017, ainsi qu'ils ont été présentés ;

- **MANDATE** Monsieur le Maire pour les faire appliquer aux services concernés ;

- **APPROUVE** la conclusion d'une convention de services entre la Ville de Torcy et le CCAS de Torcy relative à la mise en place des Temps Forts éducatifs et culturels le mercredi matin et l'ouverture de la garderie à Champ Cordet, laquelle spécifie les modalités de la nouvelle organisation et les conditions d'emploi et de mise à disposition des agents du CCAS, conformément à la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la Fonction Publique Territoriale ;

- **PRECISE** que le Comité Technique Commun à la Ville et au CCAS de Torcy a délivré un avis favorable le 13 septembre 2017 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention de services ;

précise la délibération N° D/2017-044 en date du 27 mars 2017 comme suit :

- « - **APPROUVE** l'acquisition par la Ville de Torcy, pour un montant de **165.000 €** acte en mains, des locaux de l'ancienne surface commerciale, située dans le centre commercial du Pilon à Torcy, ensemble immobilier cadastré AD N°414, correspondant aux lots N° 24, 37, 38, 48 et 49 (pour un quart indivis), surface utile développée de 1.443m², et appartenant à la société SNC LIDL (Délégation Régionale Montceau-les-Mines – ZA Les Prés Longs – 71300 Montceau-les-Mines) ;

- **PRECISE** que cette acquisition de locaux est réalisée en vue de leur démolition ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à conclure cet achat devant notaire et à signer l'acte notarié, ainsi que le compromis de vente préalable ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à accomplir toutes démarches et à signer tous documents en rapport et nécessaires à la régularisation de cette acquisition ;
- DIT** que la dépense correspondante sera imputée sur le Budget Annexe « Habitat et renouvellement urbain du centre-ville » ;
- **MANDATE** Monsieur le Maire, ou son représentant ayant reçu délégation, pour déposer le moment venu le permis de démolir de ces locaux. » ;
- **APPROUVE** la réorganisation des services du CCAS de Torcy au **1^{er} janvier 2018**, telle qu'elle a été présentée, à savoir :
 - le CCAS de Torcy sera fonctionnellement rattaché dans l'organisation communale à la Direction Générale des Services de la Ville ;
 - les services supports du CCAS de Torcy composés de la Comptabilité-Finances, des Ressources Humaines et de la Commande Publique seront rapprochés de ceux de la ville sous la forme d'un pôle mutualisé ;
 - la direction du centre social de Torcy sera confiée à la chargée de mission « Politique de la Ville et Aménagement Urbain » ;
 - la direction des services du CCAS de Torcy au Directeur Général des Services de la Ville, les deux intéressés étant mis à disposition par la Ville au CCAS par convention ;
- **ACCEPTE** l'établissement d'une convention de mise à disposition de personnel entre la Ville de Torcy et le CCAS de Torcy pour ces motifs,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à la signer avec Madame la Vice-présidente du CCAS de Torcy,
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour saisir sur ce point la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Saône et Loire ;
- **REVISE** à la hausse l'indice de rémunération du collaborateur de cabinet à recruter ;
- **FIXE** la rémunération de l'emploi du collaborateur de cabinet ouvert au tableau des effectifs de la Ville de Torcy en référence à l'indice majoré 635 – 10^{ème} échelon du grade d'attaché territorial ;
- **ACCEPTE** que le collaborateur de cabinet puisse, en plus des éléments de rémunération obligatoire, percevoir le régime indemnitaire institué par le Conseil Municipal, ainsi que le remboursement des frais de déplacement liés à ses missions ;
- **PRECISE** qu'en cas de vacance d'emploi dans le grade de référence, le collaborateur de cabinet conserve, à titre personnel, la rémunération allouée jusqu'à la fin de son contrat ;
- **VALIDE** le principe au recours au contrat d'apprentissage,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de poursuivre la réflexion en la matière, et de la soumettre le moment venu préalablement au Comité Technique commun à la Ville et au CCAS de Torcy, avant une adoption définitive ;
- **SOUSCRIT** auprès de la **CAISSE D'EPARGNE BOURGOGNE – FRANCHE-COMTE** sise 1, Rond-point de la Nation – B.P. 23088 – 21088 DIJON Cedex 9 une ligne de trésorerie d'un montant de **500 000 €** utilisable aux conditions suivantes :
 - Commission d'engagement : 0,10 %, soit 500,00 €
 - Commission de non utilisation : néant
 - Commission de mouvement : montant des tirages : libre (sans minimum)
 - Taux d'intérêt : T4M avec une marge de 0,80 % (au 04/09/2017 : T4M – 0,358 %)
 - Calcul des intérêts : base exacte/360 jours
 - Paiement des intérêts : trimestriel
 - Remboursement du capital à tout moment
 - Durée : 1 an
 - T4M : *taux moyen mensuel du marché monétaire au jour le jour entre banques du mois M publié au début du mois suivant (M+1) par la Caisse des Dépôts et Consignations*
 - Déblocage des fonds : Tirages/versements/remboursements : gestion interactive via internet :

Possibilité de validation en ligne des demandes de tirages et remboursement
Utilisation du circuit du Trésor Public via l'ACCT (Agent Comptable Central du Trésor)
Possibilité de consultation en temps réel des mouvements de fonds

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer le contrat établi par la CAISSE D'EPARGNE BOURGOGNE – FRANCHE-COMTE, relatif à la mise en place d'une ligne de trésorerie, ainsi que toute pièce découlant de l'application des dispositions prévues au contrat ;

N°D/2017-097 : MOBILISATION DE L'EMPRUNT POUR L'ACQUISITION DU CABINET MEDICAL

- **CONTRACTE** auprès de la **CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE – FRANCHE-COMTE** sise 1, Rond-point de la Nation – B.P. 23088 – 21088 DIJON Cedex 9 un emprunt d'un montant de **315 000 €** présentant les caractéristiques financières suivantes :

Prêt à taux fixe classique à échéances constantes avec amortissement progressif du capital

- Durée d'amortissement : 15 ans
- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Taux : 1,10 %
- Echéances constantes avec amortissement progressif : 5 702,23 €
- Total intérêts : 27 133,80 €
- Déblocage des fonds possible sur 3 mois, au plus tard le 25/01/2018
- Frais de dossier : 300 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer le contrat d'emprunt avec la CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE – FRANCHE-COMTE, ainsi que toute pièce découlant de l'application des dispositions prévues au contrat ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder le cas échéant, sans autre délibération, aux opérations de remboursement anticipé du capital (partiel ou total), de changement d'index ou résultant de renégociation dans les conditions prévues au contrat ;

- **MANDATE** Monsieur le Maire de prévoir annuellement au budget communal, dès la réalisation de l'emprunt effectuée, les ressources suffisantes pour couvrir, d'une part, les charges d'intérêt, et d'autre part, le remboursement du capital ;

N°D/2017-098 : MOBILISATION DE L'EMPRUNT RELATIF A L'OPERATION DE TRAVAUX DE « REIMPLANTATION DU POLE RESTAURATION ET AMELIORATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE PRIMAIRE DE CHAMP CORDET » (exécutée en trois tranches de travaux)

- **CONTRACTE** auprès de la **CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE – FRANCHE-COMTE** sise 1, Rond-point de la Nation – B.P. 23088 – 21088 DIJON Cedex 9 un emprunt d'un montant de **870 000 €** présentant les caractéristiques financières suivantes :

Prêt à taux fixe classique consenti par la CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE – FRANCHE-COMTE d'un montant de 870 000 € avec amortissement progressif du capital

- Durée d'amortissement : 15 ans
- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Taux : 1,10 %
- Echéances constantes avec amortissement progressif : 15 749,02 €
- Total intérêts : 74 941,20 €
- Frais de dossier : 500 €
- Déblocage des fonds en deux fois :
- 2017 : 352 000 € (équivalant à l'emprunt d'équilibre du budget principal)
- 2018 : 518 000 € (à la date du 25/01/2018)

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer le contrat d'emprunt avec la CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE – FRANCHE-COMTE, ainsi que toute pièce découlant de l'application des dispositions prévues au contrat ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder le cas échéant, sans autre délibération, aux opérations de remboursement anticipé du capital (partiel ou total), de changement d'index ou résultant de renégociation dans les conditions prévues au contrat ;

- **MANDATE** Monsieur le Maire de prévoir annuellement au budget communal, dès la réalisation de l'emprunt effectuée, les ressources suffisantes pour couvrir, d'une part, les charges d'intérêt, et d'autre part, le remboursement du capital ;

N°D/2017-099 : MOBILISATION DE L'EMPRUNT POUR L'ACQUISITION DE LA FRICHE COMMERCIALE DU PILON

- **CONTRACTE** auprès de la **CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE – FRANCHE-COMTE** sise 1, Rond-point de la Nation – B.P. 23088 – 21088 DIJON Cedex 9 un emprunt d'un montant de **1 500 000 €** présentant les caractéristiques financières suivantes :

- Prêt « FLEXILIS » consenti par la Caisse d'Epargne de Bourgogne – Franche-Comté d'un montant de 1 500 000 €, assorti d'une phase de mobilisation (préfinancement)
- Durée d'amortissement : 15 ans minimum / 17 ans maximum
- Frais de dossier : 750 €
- 2 phases de financement :
 - 1^{ère} phase : Préfinancement jusqu'à 24 mois
Ligne de crédit d'un montant de 1 500 000 €
Indice : T4M avec une marge de +0,80 %
T4M : *taux moyen mensuel du marché monétaire au jour le jour entre banques du mois M publié au début du mois suivant (M+1) par la Caisse des Dépôts et Consignations*
 - 2^{ème} phase : Consolidation et amortissement : au minimum 50 % du montant du nominal
Taux : livret A avec une marge de + 0,20 % (au 01/09/2017 : livret A 0,75 %)
Durée d'amortissement : 15 ans

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer le contrat d'emprunt avec la CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE – FRANCHE-COMTE, ainsi que toute pièce découlant de l'application des dispositions prévues au contrat ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder le cas échéant, sans autre délibération, aux opérations de mouvements de fonds durant la phase de préfinancement (tirages et remboursements), après cristallisation du nominal à emprunter, de remboursement anticipé du capital (partiel ou total), de changement d'index ou résultant de renégociation dans les conditions prévues au contrat ;

- **MANDATE** Monsieur le Maire de prévoir annuellement au budget communal, dès la réalisation de l'emprunt effectuée, les ressources suffisantes pour couvrir, d'une part, les charges d'intérêt, et d'autre part, le remboursement du capital ;

- **APPROUVE** la décision modificative N°2 au Budget Primitif 2017, laquelle prévoit les virements de crédits détaillés ci-dessus en section d'investissement du budget principal ;

- **ACCEPTTE**, suite à la requête du comptable public, d'émettre en créances éteintes un montant de 781,00€, correspondant au montant du titre de recettes non recouvré émis à l'encontre de :

- Mme Brigitte LEGRIS frais de séjour au camping municipal mai-août 2007 ;

- **IMPUTE** la dépense à l'article 6542 – Créances éteintes de la section de fonctionnement du budget principal.

INFORMATIONS DIVERSES :

1°- Points d'avancement des dossiers en cours :

- Friche commerciale du Pilon : signature des quatre compromis de vente devant notaire
- Prémption de la parcelle AH N°433 (station service des conjoints BULMANSKI) : une tentative de procédure transactionnelle est en cours
- Aménagement du Vieux Bourg : démarrage prochain de la mission de diagnostic solidité ; parallèlement, aide départementale obtenue sur ce projet
- Relogement des associations accueillies dans les tours : départ le 07 octobre pour la Tour Azur, le 21 octobre pour la Tour Bleuet
- Réduction des crédits départementaux « Politique de la Ville » : Opérée sur l'action non encore engagée de l'accompagnement scolaire, choix qui apparaît contestable au regard de la forte implication de la ville et du CCAS dans la chose scolaire
- Fiscalité directe locale : souhait qu'une analyse fiscale soit faite pour envisager des possibilités d'aménagement
- Ensemble immobilier Rue de la Barre (propriété Casino) : La visite des lieux a été faite :

-1^{er} constat : la maison est très abîmée, le prix de vente proposé par Casino est exagéré ; la surface commerciale est trop petite (un jeune investisseur a envie de l'acquérir avec la boulangerie à côté)

-2^{ème} constat : des problèmes de réseaux d'eaux pluviales et d'assainissement récurrents sont à régler préalablement par la CUCM.

· Ouverture du magasin LIDL « La Grange des Champs » : Commission de sécurité tenue ce jour laquelle a émis un avis favorable, attention toutefois aux sorties dans les premiers temps.

2°- Points évoqués par des conseillers municipaux :

- Mme Nadège CANTIER :
Elle a subi des nuisances sonores cet été de la part de l'entreprise KRONOSPAN (sorte de grincement). Elle a noté par ailleurs des fumées suspectes durant le week-end et des nuages de particules de bois avec des dépôts.
En outre, les transporteurs stationnent illégalement et déambulent la nuit.
Les riverains se plaignent.
Elle forme le souhait que la DREAL soit saisie sur ces éléments.
- M. Christian LANDRÉ :
Implantation du complexe cinématographique à Torcy
Il se sent « agressé » en tant qu'élu et citoyen torcéen par les recours intentés à l'encontre du projet par les municipalités de Montceau et d'Autun.

3°- Dates des prochains conseils municipaux :

- Lundi 13 novembre 2017, à 18h30
- Lundi 04 décembre 2017, à 18h30

Le rapport d'activités 2016 de la CUCM est soumis à chacun des conseillers municipaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.

Fait à TORCY, le 09 novembre 2017

LE SECRETAIRE,

LE MAIRE,